

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/34 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLÉS, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

Objet : Actualisation du plan de financement prévisionnel pour la mise en valeur touristique : création de panneaux de valorisation touristique, audioguides et illustrations numériques des sites patrimoniaux

VU la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

VU la délibération n°2022/78 du Bureau exécutif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 19 décembre 2022 portant sur la mise en valeur touristique : création de panneaux d'information touristique, audioguides et illustrations numériques des sites patrimoniaux,

VU l'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat au titre de la DETR datant du 30 mai 2023 à hauteur de 10 050,00 € avec un taux de subvention de 30% sur une dépense prévisionnelle du 33 500€ HT,

VU la fiche d'opportunité LEADER 2023-2027 suite au passage en comité de sélection du GAL Pays d'Auch en date du 10 décembre 2024 portant sur un montant LEADER maximum de subvention de 12 900 €,

CONSIDÉRANT que le projet connaît des adaptations face à la demande grandissante de mise en valeur de sites patrimoniaux ou artistiques du territoire, de 50 à 65 panneaux d'informations touristiques et de la création de cartels pour la mise en valeur des œuvres d'arts dans les villages du territoire, le budget prévisionnel doit être modifier,

Mme la Présidente propose d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du programme de valorisation touristique du patrimoine et de la mémoire locale du territoire, ainsi que des sculptures installées dans les communes du territoire issues des symposiums organisés par Campagn'art.

Mme la Présidente souligne que ce projet permettra à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de :

- Valoriser le patrimoine
- Développer l'offre touristique et artistique
- Apporter une plus-value touristique au territoire
- Sauvegarder la mémoire
- Permettre aux visiteurs de découvrir des édifices souvent fermés
- Promouvoir l'histoire locale et son identité auprès des habitants
- Participer à l'attractivité de l'Astarac.

Ainsi la présente délibération vise à approuver le nouveau plan de financement prévisionnel. Elle permettra également de solliciter le fonds LEADER.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Création et impression de 65 panneaux A3	14 175 €	Etat – DETR	10 050 €	28,70 %
Réalisation de 40 podcasts	15 412 €	Europe – LEADER	12 900 €	36,85 %
Création et impression de 31 cartels pour la mise en tourisme des sculptures	1 395 €	Autofinancement	12 062 €	34,45 %
Création de 31 pupitres en tôle pour l'installation des cartels	4 030 €			
Total	35 012 €		35 012 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau montant prévisionnel de dépenses pour le projet de valorisation touristique à hauteur de 35 012 € HT,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- DE MANDATER la Présidente à signer toute pièce afférente à ce projet,
- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.